



PROCES-VERBAL **SEANCE DU 12 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 5 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Béatrice NICOLAIZEAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Delphine TRINEAU, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Excusés : Bernard LEFORT, Benoit ENFRIN, Mathieu DUFOUR.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Béatrice NICOLAIZEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Mr MENNESSIEZ, correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

OBJET : Avenant n° 2 – Lot n° 4- Menuiseries intérieures bois - charpente – Réhabilitation du bâtiment de direction – Ecole publique

VU le marché en date du 19 juillet 2022 notifié à l'entreprise MCPA le 21 juillet 2022 d'un montant de 12 263.10 € HT
Vu l'avenant n°1 en date du 27 mars 2023 d'un montant de 3 167.11 € portant le montant HT à 15 430.21 € HT.
VU le devis en date du 25 mai proposé par l'entreprise.

Considérant les travaux de changement des volets à réaliser, l'entreprise propose une plus-value d'un montant de 3 957.06 € HT
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°2 au lot n°4 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

OBJET : Avenant n° 2 – Lot n° 4- Menuiseries intérieures bois - charpente – Réhabilitation du bâtiment de direction – Ecole publique

VU le marché en date du 19 juillet 2022 notifié à l'entreprise BESSE le 21 juillet 2022 d'un montant de 13 296.00 € HT
Vu l'avenant n°1 en date du 3 mai 2023 d'un montant de 826,00 € portant le montant HT à 14 122,00 € HT.
VU le devis en date du 26 mai proposé par l'entreprise.

Considérant les travaux de précâblage informatique, l'entreprise propose une plus-value d'un montant de 656.00 € HT
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'avenant n°2 au lot n°11 proposé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

OBJET : Interventions Musique et Danse en milieu scolaire.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au programme pédagogique et culturel « musique et danse », mis en place par le Conseil Départemental de la Vendée. Depuis de la rentrée 2016, les modalités de financement du Conseil Départemental ont évolué, seule l'aide organisationnelle est maintenue, le coût des interventions revient ainsi en totalité à la charge de la commune.

Conscient de l'intérêt culturel de ces interventions, le conseil municipal s'est positionné en 2016 pour le maintien de ces interventions musique et danse en milieu scolaire avec un partage du coût entre la commune et les associations de parents d'élèves.

La rémunération brute et les frais de déplacement et de restauration n'ayant pas évolué depuis 2020, le montant brut sera revalorisé de 5% à partir de la rentrée 2023, soit 30,00 € pour le tarif horaire brut si l'intervention est à moins de 30 kms du domicile de l'intervenant et 33.40 € pour le tarif horaire brut si l'intervention est à plus de 30 kms du domicile de l'intervenant.

M. Le Maire demande au Conseil de reconduire le dispositif au bénéfice des 2 écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RECONDUIT** les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2023-2024-
- **SOLLICITE** l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions
- **PRECISE** que la commune sollicitera en juin 2024 la participation de 5€ par enfant due par chaque association de parents d'élèves (l'amicale laïque et l'APEL) en fonction des effectifs ayant participé aux interventions pour chaque école.

Objet : Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la répartition des subventions proposée par la commission des finances, telle que suit :

Associations communales :		Associations hors commune :	
UNC/AFN	165,00 €	UDAF La Roche sur Yon	40,00 €
Jeune France Boissièreoise	1 035,00 €	Ligue Cancer Vendée	50,00 €
Fraternité Boissièreoise	155,00 €	Amicale des pompiers de Nieul	222,45 €
Amis des Planches	300,00€	AREAMS IME	150,00 €
Amicale laïque	1 970,00 €	Maisons Familiales de Vendée	15,00 € par élève
APEL	570,00 €	AFORBAT / CFA	15,00 € par élève
Moto club	100,00€	Chambre des métiers / ESFORA	15,00 € par élève
Amicale Personnel Intercommunal(Moutierrois)	320,00 €	Sté sportive Nieulaise	150,00€
		Pass'Yon Judo (Aubigny, Nieul, la Chaize) 15 adhérents x 10 €	200,00 €
		Ecole de musique Champ Saint Père	165,00 €
		Vendée Inclusion	222,45 €
		Maison Départementale des Associations de Vendée	150,00 €
		Association des Maires pour le Civisme	400,00 €
		France PARKINSON 85	50,00 €
		SOS Femmes Vendée	50,00 €
TOTAL	4 615 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions telles que proposées par la commission des finances, pour un montant de 4 615 € pour les associations communales et calculées comme ci-dessus pour les associations hors commune.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

OBJET : Fixation des tarifs pour les repas de la fête du 13 juillet

VU la régie « spectacles » créée par délibération du 30 janvier 2009,
VU l'arrêté n°2021030601A modifiant la régie photocopies en étendant son activité aux produits de toutes les manifestations organisées par la commune (droits d'inscription, repas),
VU la fête du 13 juillet,
VU la proposition de la commission animation,

M. le Maire fait part des tarifs proposés par la commission animation pour les repas de la fête du 13 juillet.

Repas adulte : 9,00€

Repas enfant : 4,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** le prix d'un repas adulte lors de la fête du 13 juillet à 9,00€
- **FIXE** le prix d'un repas enfant lors de la fête du 13 juillet à 4,00€

OBJET : ALSH Les Touchatout : fixation des tarifs pour les séjours 2023

Comme chaque année, l'accueil de loisirs Les Touchatout organise des séjours pour les enfants de 3 à 14 ans tout au long de l'été.

Le Maire présente au conseil les 4 séjours organisés par l'équipe d'animation

Ages	Thèmes	Dates	Lieu	Tarifs Commune / Hors commune
PS/MS/GS	Sports et Nature	10 au 12 juillet	Camping Au bord du Lay Mareuil sur Lay	95 €/105 €
CP/ CE1/CE2	Sports et Nature	24 au 28 juillet	Camping Au bord du Lay Mareuil sur Lay	200€/220€
CM1 / CM2	Sports et Nature	17 au 21 juillet	Camping Au bord du Lay Mareuil sur Lay	210€/230€
Collégiens	Séjour Ados	21 au 25 août	Camping L'Océano D'or Jard sur Mer	240 € / 260 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** le programme des séjours de l'été 2023 tels que présenté
- **VALIDE** les tarifs des séjours de l'été 2023 tels que présentés

OBJET : Fixation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 – année scolaire 2023-2024

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Repas régulier	Repas adulte Repas occasionnel	Repas PAI
Tarifs	3,50 €	4,60 €	1,20 €

La facturation se fera au forfait sur 10 mois (nombre de jours scolaires (140) x prix du repas / 10 mois) d'octobre à juin-juillet soit :

- 49,00 € pour un enfant qui mange les 4 jours
- 36.75 € pour un enfant qui mange 3 jours par semaine (à condition que les jours soient identiques d'une semaine à l'autre)
- 24.50 € pour un enfant qui mange 2 jours par semaine (à condition que les jours soient identiques d'une semaine à l'autre)

1 jour de carence sera appliqué pour toute absence justifiée ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs de du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus.

OBJET : Création d'un emploi contractuel - agent d'accueil à l'agence postale- accroissement temporaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre d'une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour occuper le poste d'agent d'accueil à l'agence postale pour une durée de 6 mois (12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs), pour un temps de travail hebdomadaire de 17h.

Le niveau de rémunération : Indice majoré 361 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET : Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités de Vendée (ASCLV)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions, décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune par délibération n°2016120708D en date du 12 juillet 2016, est actuellement en possession de **2 actions** au sein de l'Agence

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- De céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de Moutiers-les-Mauxfaits qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil municipal :

VU le rapport de **M. le Maire** ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

TOUR DE TABLE

Baptiste GIRAUDEAU informe que le tournoi de tennis ne sera pas organisé cette année.

Alain BUCHET fait le point sur l'avancée des travaux de réhabilitation de l'école. Les travaux se poursuivent, la livraison pourra être envisagée fin septembre.

L'entreprise Objectif rénovation est intervenue pour le nettoyage du mur de la MARPA.

Le mur de l'agence postale a été enduit par l'entreprise MOREAU construction.

Monique POIRAUD rappelle aux conseillers l'importance de leur présence à la fête du 13 juillet, un planning de répartition des rôles a été envoyé aux associations.

Afin de finaliser les préparatifs du 13 juillet, une réunion de la commission fêtes est programmée le 15 juin à 19 heures.

Les affiches vont être distribuées dans les commerces et les tracts dans les boîtes aux lettres.

Une commission espaces verts se réunira le lundi 26 juin à 18H en présence des agents techniques Vanessa SOUIL et Germain CHARNEAU afin de faire le point sur les projets de plantation.

Monique fait le bilan du repas organisé à l'occasion des 5 ans de la MARPA le samedi 10 juin 2023, les résidents et les familles ont beaucoup apprécié cette journée.

Béatrice NICOLAIZEAU fait le point sur l'avancement du Petit Journal prévu pour juillet. Une réunion de la commission communication est prévue le 21 juin à 18H.

La matinée nettoyage de la commune a rassemblé 15 élèves de CM2, encadrés par les membres de la commission enfance jeunesse, ils ont collecté 3,7 Kgs de déchets dans le bourg.

Béatrice

Estelle GUERY informe d'une réunion de la commission intercommunale Solidarités le 29 juin à 18 H et rappelle au conseil que la commune organise la finale cantonale du challenge sécurité routière le mercredi 14 juin sur le parking de l'espace socio-culturel.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Michel CHADENEAU

Béatrice NICOLAIZEAU